

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (JORF n° 109 du 10 mai 2017)**

NOR : AFSH1706727A

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 22 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 avril 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 35, après l'alinéa 3 sont ajoutés les alinéas rédigés comme suit :

« Les étudiants de troisième année qui ne valident pas en 2017 l'ensemble de la formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 5 septembre 1989 susvisé voient leur situation examinée par la commission d'attribution des crédits :

- Si l'étudiant ne valide pas au moins 60 % des modules de troisième année ou parties de modules figurant au programme, la commission d'attribution des crédits propose un redoublement en troisième année sous le nouveau programme défini par le présent texte ; l'étudiant poursuit sa scolarité selon le nouveau régime d'études.
- Si l'étudiant a validé au moins 60 % des modules de troisième année ou parties de modules figurant au programme, la commission d'attribution des crédits propose la réalisation d'un stage à temps plein de cinq semaines dans les structures de soins agréées par le directeur de l'institut, en lien avec les disciplines des modules non validés, à raison de cinq semaines de stage par module ou réparties sur plusieurs modules. Ce stage fait l'objet de deux mises en situation professionnelle, l'une réalisée à mi parcours et l'autre en fin de stage, ainsi que d'une épreuve écrite assortie d'une session de rattrapage.

Ces étudiants sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au cours d'une session organisée en janvier 2018 ou d'une session ultérieure et au plus tard en janvier 2019.

En cas de non validation de ces modules, l'étudiant intègre la formation en quatrième année du nouveau programme défini par le présent texte.

Cette proposition est soumise à l'avis conforme du conseil pédagogique. »

**Art. 2.** – Après l'annexe V, il est ajoutée une annexe VI « supplément au diplôme ».

Le supplément au diplôme est délivré aux étudiants ayant entrepris leur études à compter de la rentrée de septembre 2015.

**Art. 3.** – La cheffe de service, adjointe au directeur général de l'offre de soins, chargée des fonctions de directrice générale de l'offre de soins par intérim et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
de l'offre de soins,  
chargée des fonctions de directrice générale  
de l'offre de soins par intérim,*  
K. JULIENNE

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service  
de la stratégie des formations  
et de la vie étudiante,*  
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

ANNEXE



## SUPPLÉMENT AU DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

### 1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

### 2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	- Enseignements fondamentaux - Sciences et ingénierie en kinésithérapie - Approfondissement et professionnalisation
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.5	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.6	Langue(s) de formation/d'examen	Français

### 3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	240 crédits ECTS
3.2	Durée officielle du programme :	8 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	Première année universitaire validée correspondant à 60 ECTS à compter de la rentrée 2016-2017 (PACES, première année de licence STAPS ou première année de licence dans le domaine sciences, technologies, santé).

<b>4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS</b>		
4.1	Organisation des études :	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue
4.2	Exigences du programme :	<p>La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ainsi que des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.</p> <p>Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect des dispositions du code de déontologie.</p> <p>Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Il concourt par ailleurs à la formation initiale, continue et à la recherche.</p> <p>Le masseur-kinésithérapeute a plusieurs rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un expert en masso-kinésithérapie</li> <li>• un praticien</li> <li>• un formateur</li> <li>• un communicant</li> <li>• un éducateur</li> <li>• un gestionnaire</li> <li>• un responsable au regard de la déontologie.</li> </ul> <p>Le masseur-kinésithérapeute exerce les fonctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie</li> <li>2. Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie</li> <li>3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique</li> <li>4. Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes</li> <li>5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique</li> <li>6. Organisation et coordination des activités de santé</li> <li>7. Gestion des ressources et management</li> <li>8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles</li> <li>9. Recherche et études en masso-kinésithérapie</li> <li>10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels</li> </ol>

	<p><b>Domaine de compétences 1</b> Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique</p>	<p><b>Pour exercer ces fonctions les compétences visées sont :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Apprécier dès la prise de contact le degré d'urgence et la gravité d'un trouble à partir des éléments et des moyens à disposition du masseur kinésithérapeute, ainsi que les risques inhérents à une prise en charge en masso-kinésithérapie</li><li>2. Repérer et analyser la plainte et les attentes du patient et/ou de son représentant légal ou le tiers de confiance</li><li>3. Rechercher, analyser et interpréter les différentes catégories de données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic kinésithérapique</li><li>4. Adapter le questionnement anamnestique aux hypothèses induites par les informations collectées auprès du patient</li><li>5. Élaborer une démarche diagnostique à partir des éléments recueillis au cours de l'entretien relatif à la plainte et à l'anamnèse</li><li>6. Identifier les étapes, les modalités et les outils nécessaires à la réalisation du bilan masso-kinésithérapique et les éléments d'information indispensables pour analyser la situation du patient</li><li>7. Organiser, planifier et réaliser le bilan masso-kinésithérapique et le bilan d'évolution</li><li>8. Explorer les structures et les fonctions : observer, palper, mesurer des paramètres biométriques, physiologiques en utilisant les tests et outils appropriés</li><li>9. Structurer, hiérarchiser, synthétiser et interpréter les informations pour résoudre des situations complexes</li><li>10. Émettre une ou plusieurs hypothèses diagnostiques à partir de la synthèse des informations collectées et des éléments perçus au cours de la rencontre</li><li>11. Compléter et/ou réorienter l'évaluation en cours de bilan, si nécessaire, en fonction de ces hypothèses formulées</li><li>12. Élaborer un diagnostic kinésithérapique précisant le type de difficulté, dysfonctionnement, déficience, leur spécificité ou non, et leur évolution probable à partir du relevé des capacités du patient et du degré de sévérité de ses difficultés/dysfonctionnements et en sélectionnant les terminologies adéquates parmi les termes diagnostiques en usage en masso-kinésithérapie</li><li>13. Réaliser un diagnostic kinésithérapique s'appuyant notamment sur un diagnostic différentiel.</li><li>14. Émettre et réajuster un pronostic kinésithérapique à partir du diagnostic réalisé, de la difficulté ou du dysfonctionnement constaté, son degré de sévérité, des hypothèses d'évolution probable des troubles et des effets attendus de l'intervention en masso-kinésithérapie</li><li>15. Évaluer la pertinence de l'intervention en masso-kinésithérapie</li><li>16. Rédiger un compte rendu du bilan masso-kinésithérapique en respectant la réglementation en vigueur</li></ol>
--	---	---

<p><b>Domaine de compétences 2</b> Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer une stratégie d'intervention, définir et hiérarchiser à court, moyen et long termes les objectifs thérapeutiques en fonction des résultats du bilan masso-kinésithérapie, des besoins et des demandes du patient</li> <li>2. Prévoir les mesures appropriées dans le champ de la masso-kinésithérapie en situation d'urgence ou de crise, en référence aux normes et protocoles existants</li> <li>3. Identifier les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet thérapeutique construit en accord avec le patient ou son entourage</li> <li>4. Identifier et mesurer les obstacles à la mise en œuvre du projet thérapeutique et définir les solutions envisageables</li> <li>5. Définir le calendrier et les modalités de mise en œuvre du projet thérapeutique</li> <li>6. Déterminer les matériels, équipements et locaux nécessaires à l'intervention en masso-kinésithérapie</li> <li>7. Sélectionner les méthodes thérapeutiques, systèmes de facilitation, compensation, aides techniques et humaines, systèmes alternatifs, adaptés aux besoins et aux demandes du patient et/ou de son entourage</li> <li>8. Identifier, proposer et définir des adaptations et aménagements dans le champ de la masso-kinésithérapie permettant d'améliorer la sécurité, la qualité de vie, l'autonomie du patient et de son entourage</li> <li>9. Identifier les interventions à conduire auprès du patient et /ou de son entourage dans le cadre du projet thérapeutique en tenant compte du projet individuel du patient, de ses capacités de compréhension, d'investissement et d'appropriation</li> <li>10. Identifier les professionnels concernés par la mise en œuvre du projet thérapeutique</li> <li>11. Définir les critères, les échéances, les outils d'évaluation permettant un suivi du patient à partir des axes thérapeutiques choisis</li> <li>12. Formaliser par écrit le projet thérapeutique en masso-kinésithérapie en argumentant ses choix et ses pratiques</li> <li>13. Évaluer l'état du patient, de son environnement et leurs évolutions tout au long du projet thérapeutique</li> <li>14. Analyser les écarts avec les résultats attendus et réajuster le projet thérapeutique en conséquence</li> <li>15. Créer et utiliser des outils de transmission de l'information avec les partenaires et les acteurs concourant au soin des personnes</li> </ol>
<p><b>Domaine de compétences 3</b> Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégrer les politiques de santé et les priorités de santé publique dans sa pratique professionnelle, et proposer des démarches de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage</li> <li>2. Placer le patient en qualité de co-auteur, de co-décideur des objectifs, des moyens de soins et de gestion de sa santé.</li> <li>3. Acquérir et développer une posture éducative, notamment pour élaborer des objectifs partagés avec le patient et/ou son entourage</li> </ol>

		<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Conduire une démarche d'éducation thérapeutique ou d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage à partir d'un diagnostic éducatif, en identifiant les besoins d'apprentissage du patient, des personnes et des groupes, et les actions à entreprendre</li> <li>5. Concevoir, choisir et utiliser des outils pédagogiques adaptés et gérer l'information et les documents nécessaires au suivi de la maladie, particulièrement dans le cadre des maladies chroniques</li> <li>6. Intégrer et coordonner ses actions éducatives dans le cadre de programmes pluridisciplinaires avec les partenaires de santé</li> <li>7. Évaluer les effets de la démarche d'éducation thérapeutique, d'éducation, de prévention ou de dépistage et définir et mettre en œuvre les réajustements nécessaires</li> <li>8. Concevoir des protocoles kinésithérapiques dans le cadre de la prise en charge pluriprofessionnelle et coordonnée des pathologies chroniques, des polyopathologies ou pathologies complexes</li> <li>9. Dépister et prévenir des problèmes de santé dans le champ de la masso-kinésithérapie, repérer et analyser les situations susceptibles d'entraîner des dysfonctions et des déficiences chez la personne ou des groupes de personnes</li> <li>10. Élaborer et organiser des actions de prévention, dépistage, conseils et formation de populations ciblées, notamment en lien avec les priorités de santé publique</li> <li>11. Conduire des actions d'entraînement des patients et /ou de leur familles en vue de leur permettre de s'approprier les techniques d'intervention proposées par le masseur kinésithérapeute</li> <li>12. Accompagner par des techniques de communications appropriées, le patient et/ou son entourage vers des changements de comportement, de modes de vie et d'habitude en prenant mieux en compte sa santé</li> <li>13. Conseiller, informer ou former à la prévention en masso-kinésithérapie les professionnels et les autres partenaires en fonction de leurs responsabilités</li> </ol>
	<p><b>Domaine de compétences 4</b> Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso kinésithérapie</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser et adapter les conditions d'accueil et d'utilisation des locaux et des équipements nécessaires au bon déroulement de la séance</li> <li>2. Identifier les risques iatrogènes de l'intervention en masso-kinésithérapie</li> <li>3. Repérer les risques intéressant la personne ou le professionnel, liés à l'activité masso-kinésithérapie et déterminer les mesures préventives</li> <li>4. Planifier les activités et les priorités, définir le contenu de la séance en fonction des avancées du projet thérapeutique</li> <li>5. Évaluer l'état psychologique du patient, sa motivation et son évolution au cours des séances</li> <li>6. Informer la personne, construire avec elle la séance, recueillir son adhésion aux actes thérapeutiques</li> <li>7. Mettre en œuvre l'intervention masso-kinésithérapie par des gestes, des techniques, des méthodes, un accompagnement et des supports adaptés au patient et à sa pathologie</li> </ol>

	<p><b>Domaine de compétences 5</b> Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>8. Adapter les protocoles et la durée de la séance en fonction de l'évolution de la situation clinique du patient et de ses réactions.</li><li>9. Sélectionner et mettre en place des conduites et compensations dans le champ de la masso-kinésithérapie permettant au patient de dépasser sa situation de handicap</li><li>10. Prescrire les aides techniques adaptées à la pathologie traitée dans le respect de la réglementation et des recommandations</li><li>11. Concevoir et conduire une séance de groupe seul ou en co-animation</li><li>12. Analyser le déroulement de la séance, évaluer ses résultats obtenus et intégrer les adaptations nécessaires au projet thérapeutique</li><li>13. Enregistrer les données relatives aux séances réalisées dans le respect de la déontologie et de la réglementation</li><li>14. Assurer la traçabilité des soins en kinésithérapie dans le respect de la déontologie et de la réglementation</li></ol> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Accueillir, écouter et instaurer une relation de confiance avec le patient, son entourage ou le groupe</li><li>2. Développer une relation de partenariat avec la personne soignée</li><li>3. Adapter sa communication, la nature des informations communiquées au patient et son comportement en fonction des caractéristiques du patient, de son état psychologique et de sa motivation</li><li>4. Expliquer au patient les effets attendus, les risques et les limites de l'intervention en masso-kinésithérapie, en prenant en compte sa pathologie, son niveau de connaissances, ses représentations, son environnement social, professionnel et culturel, son niveau de langage, ses attentes pronostiques et son état psychologique</li><li>5. Expliquer le déroulement de la prise en charge masso-kinésithérapie, et s'assurer de sa compréhension par le patient et son entourage</li><li>6. Négocier et construire les modalités de l'intervention avec le patient et/ou son entourage en fonction des objectifs du projet thérapeutique</li><li>7. Faciliter, développer et analyser les interactions entre les participants d'une séance de groupe.</li><li>8. Rechercher et/ou maintenir les alliances thérapeutiques avec le patient tout au long de l'intervention</li><li>9. Responsabiliser la personne, la famille, l'entourage quant à l'importance de leur participation à la prise en charge thérapeutique et établir une relation de partenariat</li><li>10. Soutenir la personne, la famille et/ou l'entourage tout au long de la prise en charge thérapeutique</li><li>11. Établir une relation d'aide vis-à-vis du patient</li></ol>
--	--	--



<p><b>Domaine de compétences 6</b> Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rédiger un bilan ou rendre un avis dans un cadre médico-administratif,</li> <li>2. Identifier et sélectionner les textes législatifs et réglementaires en vigueur afférents aux déficiences, incapacités, handicap</li> <li>3. Sélectionner et conseiller le matériel adapté aux déficiences, incapacités, handicap</li> <li>4. Construire des méthodes et outils d'enquête adaptés aux problèmes posés en santé publique dans le domaine de la masso-kinésithérapie dans différents contextes</li> <li>5. Conseiller les partenaires dans le cadre d'actions entreprises dans le domaine de l'ergonomie physique, de la prévention des troubles musculo-squelettique, des pathologies cardio-vasculaires, des accidents sportifs, etc...</li> <li>6. Présenter, expliciter et argumenter auprès des professionnels partenaires concernés les recommandations en masso-kinésithérapie</li> <li>7. Évaluer les besoins d'une personne et ses capacités à pouvoir effectuer certaines tâches ou activités personnelles, professionnelles ou sociales, avec aide ou sans aide humaine ou technique, à partir d'une analyse de dossiers et de bilans masso-kinésithérapiques</li> <li>8. Informer le patient sur l'attribution des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit</li> </ol>
<p><b>Domaine de compétences 7</b> Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer son activité professionnelle avec un esprit critique et dans une démarche réflexive intégrant l'innovation</li> <li>2. Connaître et intégrer la démarche qualité à son activité professionnelle</li> <li>3. Identifier les tutelles, les organisations et structures administratives en charge de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que la réglementation en la matière</li> <li>4. Identifier et suivre les évolutions des connaissances scientifiques et empiriques et des pratiques professionnelles</li> <li>5. Analyser sa pratique professionnelle au regard de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales</li> <li>6. Adapter sa pratique professionnelle et réajuster ses interventions thérapeutiques en fonction de l'analyse effectuée, des évolutions identifiées et des résultats de la démarche qualité</li> <li>7. Développer ses connaissances théoriques et techniques dans les domaines des sciences, des outils d'intervention et des nouvelles technologies de l'information et de la communication</li> <li>8. Adapter et transférer ses savoirs et ses compétences dans différents contextes professionnels et différents modes d'exercice</li> <li>9. Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe, ou d'autres professionnels</li> <li>10. Identifier les domaines de formation personnelle à développer visant l'amélioration de l'intervention en masso-kinésithérapie</li> </ol>

		<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Rechercher les moyens de formation professionnelle et d'actualisation des connaissances, suivre des actions de formation afin d'optimiser sa pratique professionnelle, la qualité et la sécurité des soins, notamment des actions d'apprentissage collaboratif</li> <li>12. Analyser et évaluer sa formation</li> <li>13. Auto-évaluer, mettre en lien et intégrer ses acquis</li> <li>14. Analyser les résultats et l'impact de la formation sur sa pratique professionnelle</li> </ol>
	<p><b>Domaine de compétences 8</b> Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier, sélectionner et utiliser les bases de données scientifiques</li> <li>2. Conduire une recherche bibliographique</li> <li>3. Analyser et synthétiser les articles scientifiques et évaluer leur impact potentiel sur sa pratique professionnelle ou sur la recherche conduite</li> <li>4. Formuler un questionnement scientifique, permettant de dégager les objectifs de la recherche</li> <li>5. Élaborer un protocole de recherche</li> <li>6. Identifier les organismes à consulter et les rôles des partenaires mobilisables dans le cadre de la recherche</li> <li>7. Planifier et conduire une action de recherche de manière individuelle et en groupe</li> <li>8. Élaborer une communication orale et rédiger un rapport et un mémoire de recherche Communiquer en Français et en langue étrangère par écrit et par oral sur la recherche réalisée</li> </ol>
	<p><b>Domaine de compétences 9</b> Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer un projet de création et de fonctionnement d'une structure, d'un cabinet, en rapport avec des besoins de santé identifiés en veillant à la conformité avec la réglementation.</li> <li>2. Mettre en place une organisation adaptée du point de vue logistique, équipement, personnel et de fonctionnement correspondant à l'offre de soin</li> <li>3. Contribuer au fonctionnement optimisé d'un cabinet ou d'une structure de masso-kinésithérapie</li> <li>4. Fédérer autour d'un projet dans une approche collaborative, en tenant compte des règles de gestion des ressources humaines en vigueur</li> <li>5. Prévoir un budget prévisionnel, réaliser le suivi et la gestion d'un budget</li> <li>6. Établir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable d'un cabinet</li> </ol>

	<p><b>Domaine de compétences 10</b> Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs contribuant à la prise en charge de la personne ou du groupe</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Veiller à la conformité des locaux, des installations, et des matériels utilisés par les masseurs kinésithérapeutes au regard des normes, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité</li> <li>8. Organiser l'espace professionnel et le plateau technique utilisé par les professionnels</li> <li>9. Choisir le matériel adapté à la structure et aux activités de masso-kinésithérapie en rapport avec l'offre de soin et organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et des consommables utilisés par les masseurs kinésithérapeutes</li> <li>10. Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures</li> <li>11. Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités</li> <li>12. Organiser la gestion des archives dans le respect de la réglementation</li> <li>13. Utiliser les logiciels de gestion spécifiques (comptabilité, prise de rendez-vous, statistiques d'activité...)</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser et planifier ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, ainsi que des interventions conduites en simultané par d'autres professionnels auprès de la personne ou du groupe, dans le respect de la déontologie et de la réglementation en vigueur</li> <li>2. Identifier les missions des différents acteurs intervenant pour la prise en charge de la personne ou du groupe, la nature des informations à leur transmettre ainsi que les ressources existantes sur le territoire de santé</li> <li>3. Établir des relations professionnelles de qualité basées sur le respect mutuel, en favorisant le dialogue, la concertation et les décisions consensuelles</li> <li>4. Instaurer et maintenir des liaisons et partenariats avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des patients (santé, médico-social, social, sportif, culturel, associatif...)</li> <li>5. Développer et mettre en œuvre des activités ou des projets transversaux au sein de l'établissement et dans le cadre de réseaux</li> <li>6. Coordonner ses actions et soins avec les aidants, les professionnels de santé, les intervenants notamment dans le champ social, économique, sportif, éducatif pour élaborer en commun ou conduire des projets d'intervention pluri-professionnels pertinents</li> <li>7. Sélectionner les outils de transmission de l'information adaptés aux situations et en assurer la mise en place avec efficacité</li> <li>8. Prendre en compte dans son activité les actions de prévention mises en place sur le territoire</li> <li>9. S'adapter à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international</li> </ol>
--	--	--

	<p><b>Domaine de compétences 11</b> Former et informer les professionnels et les personnes en formation</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Organiser l'accueil, l'information et l'accompagnement d'un professionnel, d'un étudiant ou d'une personne en formation dans le service ou la structure</li><li>2. Contribuer à la formation des étudiants en masso-kinésithérapie dans le cadre d'actions de tutorat</li><li>3. Repérer et expliciter les connaissances et les savoir-faire à transmettre aux étudiants en relation avec leur niveau de formation ou aux professionnels</li><li>4. Préparer et animer des séances de formation ou d'information auprès d'un public de professionnels, d'étudiants, ou de futurs professionnels</li><li>5. Transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux étudiants, stagiaires et autres professionnels</li><li>6. Superviser des situations et des activités d'apprentissage dans une démarche progressive d'autonomisation au bénéfice des stagiaires et étudiants</li><li>7. Contribuer à évaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires et les étudiants au regard des objectifs pédagogiques de stage et d'enseignements</li><li>8. Communiquer sur sa profession</li></ol>
--	---	--

4.3	Précisions sur le programme :	
Enseignements/modules de formation		Semestre de rattachement
		<b>Crédits ECTS</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique</b>		
UE 3. Sciences biomédicales		S1 ; S2 ; S3 ; S4
UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)		S1 ; S2 ; S3 ; S4
UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1		S3 ; S4
UE 15. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2		S5 ; S6
UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire		S5 ; S6
UE 17. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardiovasculaire, interne et tégumentaire		S5 ; S6
UE 18 Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques		S5 ; S6
<b>Total de crédits ECTS DC1</b>		<b>62</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 2 Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation</b>		
UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		S1 ; S2 ; S3 ; S4
UE 22 Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation		S6 ; S7
UE 12 UE optionnelle		S1 ; S2
<b>Total de crédits ECTS DC2</b>		<b>14</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage</b>		
UE 1. Santé publique		S1 ; S2
UE 24 Interventions du kinésithérapeute en santé publique		S5 ; S6 ; S7
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>6</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 4 Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie</b>		
UE 7. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1		S1 ; S2 ; S3 ; S4
UE 19. Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ musculosquelettique		S5 ; S6 ; S7
UE 20.Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ neuromusculaire		S5 ; S6 ; S7
UE 21.Evaluations, techniques et outils d'Interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		S5 ; S6 ; S7
UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie		S6 ; S7
UE 31 UE optionnelle		S5 ; S6
<b>Total de crédits ECTS DC4</b>		<b>44</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 5 Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie</b>		
UE 2.Sciences humaines et sciences sociales		S1 ; S2
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>2</b>

<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 6 Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie</b>		
UE 19. Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ musculosquelettique		3
UE 20. Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ neuromusculaire		2
UE 21. Evaluations, techniques et outils d'Interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		2
UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie		4
UE 24. Interventions du kinésithérapeute en santé publique		2
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>13</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 7 Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle</b>		
UE 10. Démarche et pratique clinique : Elaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive		2
UE 25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention		2
UE 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle		2
UE 13 UE optionnelle	S3 ; S4	2
UE 32 UE optionnelle	S7 ; S8	4
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>12</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 8 Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques</b>		
UE 8. Méthodes de travail et méthodes de recherche	S1 ; S2 ; S3 ; S4	4
UE 9. Langue anglaise professionnelle	S1 ; S2 ; S3 ; S4	4
UE 26. Langue anglaise professionnelle	S5 ; S6 ; S7 ; S8	4
UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie	S5 ; S6 ; S7 ; S8	6
UE 28 Mémoire	S7 ; S8	8
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>26</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 9 Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources</b>		
UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure	S7	3
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>3</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 10 Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs contribuant à la prise en charge de la personne ou du groupe</b>		
UE 1. Santé publique		2
UE 2. Sciences humaines et sciences sociales		2
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>4</b>
<b>DOMAINE DE COMPÉTENCES 11 Former et informer les professionnels et les personnes en formation</b>		
UE 2. Sciences humaines et sciences sociales		2
UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure		3
<b>Total de crédits ECTS DC3</b>		<b>5</b>

<b>INTÉGRATION DES SAVOIRS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>		
UE 10 Démarche et pratique clinique : Elaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive	S3 ; S4	3
UE 25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	S6	2
UE 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle	S8	2
<b>Total de crédits ECTS DC</b>		<b>7</b>
<b>FORMATION CLINIQUE/STAGES - Compétences 1 à 11 en situation</b>		<b>ECTS</b>
UE 11. FORMATION A LA PRATIQUE MASSO KINESITHERAPIQUE, 18 semaines (4 stages), semestres 1, 2, 3 et 4, lieux à préciser :		18
UE 30. FORMATION A LA PRATIQUE MASSO KINESITHERAPIQUE, 24 semaines (3 stages), semestres 5, 6 et 7, lieux à préciser :		24
TOTAL de crédits ECTS formation clinique		<b>42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>240</b>
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)	

4.4 Système de notation et, si possible informations concernant la répartition des notes NON APPLICABLE

4.5 CLASSIFICATION GÉNÉRALE DU DIPLÔME : Non applicable (mentions...)

<b>5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME</b>		
5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Admission sur dossier en troisième cycle universitaire
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	RNCP : Niveau 1 (nomenclature 1969) Niveau 7 (nomenclature Europe)

<b>6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage Séjours à l'étranger Régime des études  Implication en tant que représentant de promotion, engagement dans une association ou un projet étudiant
6.2	Autres sources d'information :	Site de l'établissement : Site du ministère : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a>

<b>7. CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT</b>		
7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

### 8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

